



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

COPIE

Annecy, le 5 avril 2018

Pôle Administratif des Installations Classées

RÉF. : PAIC/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PAIC-2018-0041
portant prescriptions complémentaires à la société
Teissier Technique à CHAVANOD**

VU le code de l'environnement et notamment le titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, le titre IV du livre V relatif aux déchets, et le titre 1er du livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2006-646 du 31 mai 2006, le décret n° 2006-678 du 8 juin 2006 et le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la rubrique 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique) ;

VU le décret n° 2006-646 du 31 mai 2006 et le décret n°2017-1595 du 21 novembre 2017 modifiant la rubrique 2575 (Emploi de matières abrasives) ;

VU le décret n° 2010 – 1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 et le décret n°2017-1595 du 21 novembre 2017 modifiant la rubrique 2560 (Travail mécanique des métaux et alliages) ;

VU le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la rubrique 2561 (production industrielle par trempé, recuit ou revenu des métaux et alliages) et créant la rubrique 2563 (nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles) ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-2623 du 17 novembre 2006 autorisant la société Teissier Technique à exploiter un établissement de fabrication de pièces mécaniques situé Rue Cassiopée, ZAC Altaïs, 74540 Chavanod.

VU la demande de révision de la situation administrative du 19 juin 2014 et le rapport de l'inspection des installations classées du 10 juillet 2014 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 20 février 2018 ;

VU la réponse en date du 13 mars 2018 de la société Teissier Technique suite au courrier de l'inspection des installations classées du 27 février 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des prescriptions complémentaires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la situation administrative de la S.A.S Teissier Technique par rapport à l'évolution des installations et par rapport à l'évolution de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1

Le contenu de l'article 1-1 de l'arrêté préfectoral n° n° 2006-2623 du 17 novembre 2006 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1.1

La S.A.S. Teissier Technique dont le siège social est établi 12 rue Cassiopée, parc Altaïs 74540 Chavanod, est autorisée à exploiter un établissement de fabrication de pièces mécaniques situé à la même adresse sur le territoire de la commune de Chavanod, Lieu-dit : A l'herbe, section cadastrale C, parcelle 2435.

Article 2

Le contenu de l'article 1-3 de l'arrêté préfectoral n° 2006-2623 du 17 novembre 2006 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1.3

Les activités exercées sur le site sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

<i>N° de rubrique</i>	<i>Activités</i>	<i>Niveau présent sur le site</i>	<i>Régime : A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration</i>
<i>2560-1</i>	<i>Travail mécanique des métaux et alliages.</i>	<i>Puissance totale installée : 1350 kW.</i>	<i>E</i>

N° de rubrique	Activités	Niveau présent sur le site	Régime : A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration
2561	Trempe des métaux et alliages	Une installation de trempe à l'eau.	DC
2563-2	Dégraissage de surface par procédés lessiviels.	Volume des cuves de traitement : 940 litres	DC
2565-4	Traitement de surface par tribofinition	3 machines - Volume des cuves de traitement : 507 litres	DC
2575	Emploi de matières abrasives	35 kW	D

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2560 ne s'appliquent pas aux installations de travail mécanique des métaux et alliages exploitées par Teissier Technique, lesquelles restent soumises aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral n° 2006-2623 du 17 novembre 2006.

Les installations classées dépendant du régime DC ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique dès lors que l'installation de travail mécanique des métaux est soumise au régime de l'enregistrement.

Article 3

Le contenu de l'article 2-6-1 de l'arrêté préfectoral n° 2006-2623 du 17 novembre 2006 est complété par les dispositions suivantes :

«Avant le 1^{er} septembre 2018, les réservoirs fixes seront munis de jauges de niveau et pour les stockages enterrés de limiteurs de remplissage. Le stockage sous le niveau du sol ne sera autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés.

Les produits récupérés en cas d'accident seront éliminés comme les déchets. »

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2006-2623 du 17 novembre 2006 est complété par l'article 8-3 de la manière suivante :

Article 8-3 : Prescriptions applicables aux installations soumises à déclaration visées à l'article 1.3

8-3-1 : Installations de trempe des métaux et alliages soumises à déclaration.

Sans préjudice des prescriptions particulières édictées par le présent arrêté préfectoral, les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2561 pris en application des articles L. 512-10 et R. 512-50 du code de l'environnement sont applicables aux installations de trempe des métaux et alliages exploitées par la société Teissier Technique.

8-3-2 : *Installations de dégraissage de surface par procédés lessiviels soumises à déclaration.*

Sans préjudice des prescriptions particulières édictées par le présent arrêté préfectoral, les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2563 pris en application des articles L. 512-10 et R. 512-50 du code de l'environnement sont applicables aux installations de dégraissage de surface par procédés lessiviels exploitées par la société Teissier Technique.

8-3-3 : *Installations de traitement de surface par tribofinition soumises à déclaration.*

Sans préjudice des prescriptions particulières édictées par le présent arrêté préfectoral, les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2565 pris en application des articles L. 512-10 et R. 512-50 du code de l'environnement sont applicables aux installations de traitement de surface par tribofinition exploitées par la société Teissier Technique.

8-3-4 : *Installations employant des matières abrasives soumises à déclaration.*

Sans préjudice des prescriptions particulières édictées par le présent arrêté préfectoral, les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2575 pris en application des articles L. 512-10 et R. 512-50 du code de l'environnement sont applicables aux installations employant des matières abrasives exploitées par la société Teissier Technique.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié au gérant de la S.A.S. TEISSIER TECHNIQUE.

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-I du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6 :

En vue de l'information des tiers :


- 1° Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Chavanod et pourra y être consultée,
- 2° Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de Chavanod pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de Haute Savoie pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Monsieur le maire de Chavanod,
Monsieur le directeur départemental des territoires ;
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET